DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 21 mars à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2008

<u>Présents</u>: MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Josette HILAIRE, Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h24 – procuration Jean-Pierre MOREAU), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Olivier CARPE.

<u>Absents excusés</u>: Mme Catherine GOUDOUD (procuration Isabelle FAURE), M. Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration Paulette DORÉ), Mme Marie-Claude BODEN (procuration Bernard FOURNIAUD).

Secrétaire : Julien CARREAU

7 - Objet : Indemnité de fonctions des élus

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le législateur a accordé aux titulaires de mandats municipaux un certain nombre de garanties pour l'exercice de leur mandat en terme de temps, de droit à la formation, de frais de missions et représentations, d'assurance, de protection sociale mais aussi d'indemnités de fonction.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

l'intervention d'une délibération du conseil municipal

- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévue (l'allocation d'une indemnité aux Maires, Adjoints, Conseillers municipaux sous certaines conditions).

La délibération peut prévoir une date d'effet antérieure à sa transmission au représentant de l'Etat, date qui ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

Indemnité du Maire

Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi.

Indemnité des adjoints

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité des conseillers municipaux

Elle est versée en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé au conseil municipal les indemnités suivantes :

Qualité	Nom – Prénom	Taux
Maire	Bernard FOURNIAUD	44,5%de l'indice brut 1015
adjoint	Gaston CHASSAIN	19% de l'indice brut 1015
adjointe	Josette HILAIRE	19% de l'indice brut 1015
adjoint	Jean-Paul DENANOT	0% de l'indice brut 1015
adjointe	Catherine GOUDOUD	19% de l'indice brut 1015
adjoint	Gilbert ROUSSEAU	19% de l'indice brut 1015
adjointe	Paulette DORÉ	19% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Yves BOURNAZEAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Michel PASSE	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Pierre MOREAU	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Patrick APPERT	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Jacques MORLAY	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Alain GERBAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Pierre PENAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Laurent LAFAYE	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Delphine CHOLLET	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Jacqueline SOURY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Simone LACOUTURIÈRE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Martine LEPETIT	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Pierrette BONHOURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marie-Claude BODEN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Germain MADIA	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marylène VERDÈME	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Céline SARRAZIN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Isabelle FAURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Michèle LEPAGE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Delphine GABOUTY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipal	Julien CARREAU	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipal	Olivier CARPE	1,5% de l'indice brut 1015

Le Conseil après en avoir délibéré adopte ces propositions.

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En Mairie le 21 mars 2008

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 21 MARS 2008



1 - Délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)	Bernard FOURNIAUD
2 - Commission d'appel d'offres et jury de concours	Bernard FOURNIAUD
3 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.CA.S.)	Bernard FOURNIAUD
4 - Désignation de délégués dans les organismes extérieurs	Bernard FOURNIAUD
5 - Création des commissions municipales	Bernard FOURNIAUD
6 - Désignation de membres du conseil municipal pour siéger à différents organismes	Bernard FOURNIAUD
7 - Indemnité de fonction des élus	Bernard FOURNIAUD
8 - Aliénation d'une portion de l'allée des Vignes	Bernard FOURNIAUD

1 - <u>Objet</u> : <u>Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (art. L. 2122.22 et L. 2122.23 du</u> Code général des collectivités territoriales)

M. le Maire s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Aux termes des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions.

Je vous demande de mettre en œuvre ces dispositions et de déléguer compétence au Maire pour les attributions suivantes prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après précisées à l'effet :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du Conseil municipal, sauf en matière de politique sociale, en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation. En aucun cas, le montant des tarifs, compte tenu éventuellement de la participation de la Ville, ne pourra excéder le prix de revient du service.
- 3°) de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global [TEG] compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- □ la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- □ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- □ la possibilité d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

□ Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi, en fonction des conditions du marché, les opérations peuvent être de natures différentes :

- □ le contrat d'échange de taux ou contrat de « Swap »,
- □ le contrat de garantie de taux plafond ou contrat de « Cap »,
- □ le contrat de garantie de taux plancher ou contrat de « Floor »,
- □ le contrat de taux plancher + plafond ou contrat de « Collar »,
- le remboursement anticipé « sec » ou avec refinancement. Le contrat de refinancement se placera alors dans les caractéristiques décrites ci-dessus.

Afin de pouvoir saisir les opportunités dans un cadre défini à l'avance, il convient de préciser que :

- en toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité;
- les index de référence des contrats d'emprunts à taux variables ainsi que des contrats de couverture pourront être le TMP; T4M; TAM; TAG; EURIBOR 3, 6 ou 12 mois; LIBOR (devises étrangères) 3, 6 ou 12 mois; TEC 5; TEC 10; TME et TMO, ainsi que tout autre index ou devise parmi ceux communément usités sur les marchés concernés;
- les primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ne pourront pas dépasser, pour chaque opération, 3,5 % de l'encours visé pour ce qui est des primes et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération pour ce qui est des commissions;
- il sera procédé, pour l'exécution de chaque opération, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Le refinancement d'un emprunt sera néanmoins préalablement proposé à l'établissement prêteur initial.
- **4**°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- 11°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Les rémunérations et honoraires des avocats concernent la représentation de la Commune en justice ainsi que le paiement des études et prestations d'assistance, sauf dans les cas où ce règlement pourra être effectué en application de contrats conclus avec des avocats après délibération du Conseil municipal.

- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux [service des Domaines], le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- □ 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire
- 16°) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 20°) de réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :
- afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la Commune de Feytiat, le Maire pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires,
- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 500 000 euros,
- les indices de références pourront être l'EONIA, le T4M, l'Euribor 1 mois ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires,
- les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés,
- le Maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telles que la mobilisation ou le remboursement des fonds.
- 21°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Les décisions prises en cette matière concerneront les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du Conseil municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice.
- **22**°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de M. Gaston CHASSAIN.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire

2 - Commission d'appel d'offres et jurys de concours

Une commune peut constituer une ou plusieurs commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elles comprennent le maire ou son représentant et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, sans pouvoir participer aux délibérations :

- membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou dans certains cas d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- de personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les CAO, auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq « personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ».

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Comme pour les CAO, le comptable public et un représentant du directeur général de la DDCCRF peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire cinq membres titulaires, cinq membres suppléants du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé à l'élection, les membres désignés sont les suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Bernard FOURNIAUD ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Patrick APPERT
- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD
- Mme Simone LACOUTURIÈRE
- Mme Céline SARRAZIN
- Membre opposition : Delphine GABOUTY
- M. Germain MADIA
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Paulette DORÉ
- M. Julien CARREAU

3 - Elections des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dès son renouvellement le conseil municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection de représentants en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit un représentation de 4 catégories d'associations

- les associations de retraités et de personnes âgées
- les associations de personnes handicapées
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les associations mentionnées ci-dessus sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'Administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour compléter le conseil d'Administration, le Maire peut nommer des personnes qualifiées.

Dès l'élection du Maire, celui-ci est de plein droit Président du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- 1) du nombre d'administrateurs (proposition du Maire 6 membres)
- 2) de procéder à l'élection des représentants (6)

Chaque groupe politique est invité à déposer une liste devant comporter au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Après avoir procédé à l'élection, les membres suivants ont été élus :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD
- Mme Paulette DORE
- Mme Martine LEPETIT
- M. Jean-Pierre MOREAU
- Membre de l'opposition : Mme Michèle LEPAGE

4 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

A) <u>Dans les établissements publics de coopération intercommunale (Syndicats intercommunaux, communauté d'agglomération)</u>

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (1^{ère} réunion d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le vendredi 18 avril 2008).

Pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la collectivité.

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Membres titulaires

- Bernard FOURNIAUD
- Jean-Paul DENANOT

Membres suppléants

- Gilbert ROUSSEAU
- Jean-Yves BOURNAZEAUD

SIAEP Vienne Briance Gorre

Membres titulaires

- Bernard FOURNIAUD
- Jean-Pierre MOREAU

Membres suppléants

- Alain GERBAUD
- Membre opposition : M. LEPAGE

Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse

Délégués

- Josette HILAIRE
- Jean-Jacques MORLAY

B) Syndicats mixtes relevant de l'article L 5721-2 (Syndicats mixtes ouverts)

Les syndicats peuvent être composés de communes, d'EPCI à fiscalité propre éventuellement d'autres collectivités (Conseil Général).

Les syndicats dits « ouverts » sont régis par des règles législatives souples qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur contribution et les modalités de leur fonctionnement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de communes pour le secteur centre du Syndicat Energies Haute-Vienne au scrutin secret à la majorité absolue.

Membres titulaires

- Bernard FOURNIAUD
- Jean-Jacques MORLAY

Membres suppléants

- Gaston CHASSAIN
- Laurent LAFAYE

ADOPTE

4 ABSTENTIONS

5 - Création de commissions municipales

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions sont chargées d'étudier des questions relevant de leurs attributions qui seront soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sous forme de propositions.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution des commissions d'instruction et de désigner les conseillers municipaux.

Après avoir procédé aux opérations de votes, les commissions suivantes ont été constituées et conformément à la législation en vigueur réunies ce même jour à 20h00 :

- pour la désignation des vices-présidents selon les propositions de M. le Maire ci-dessus explicitées.

COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°1 – ECOLE, VIE ASSOCIATIVE

Vice-Présidente : Mme Josette HILAIRE

COMMISSION D'ÉTUDES ECOLES JEUNESSE

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Laurent LAFAYE Vice Président
- Mme Pierrette BONHOURE
- M. Gaston CHASSAIN
- Mme Isabelle FAURE
- M. Alain GERBAUD
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Germain MADIA
- M. Pierre PENAUD
- Mme Jacqueline SOURY
- Membre opposition : M. Julien CARREAU

COMMISSION D'ETUDES MONDE ASSOCIATIF

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Propositions de M. le Maire : Mme Josette HILAIRE Vice Présidente
 M. Alain GERBAUD Vice Président Adjoint
- Mme Pierrette BONHOURE
- Mme Isabelle FAURE
- M. Laurent LAFAYE
- M. Germain MADIA
- M. Michel PASSE
- Mme Jacqueline SOURY
- Membre opposition : M. Olivier CARPE

<u>COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°2 – ACTION ECONOMIQUE ET</u> GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER

Proposition de M. le Maire : Vice-Président : M. Gilbert ROUSSEAU

COMMISSION D'ÉTUDES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Gilbert ROUSSEAU Vice Président
- M. Patrick APPERT
- M. Gaston CHASSAIN
- Mme Delphine CHOLLET
- M. Laurent LAFAYE
- M. Jean-Pierre MOREAU
- Mme Céline SARRAZIN
- Membre opposition : Olivier CARPE

COMMISSION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Jean-Pierre MOREAU- Vice Président
- Mme Céline SARRAZIN
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Marylène VERDÈME
- Membre opposition : Mme Delphine GABOUTY

<u>COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°3 – URBANISME, VOIRIE, </u>TRAVAUX

Proposition de M. le Maire : Vice-Président : M. Gaston CHASSAIN

COMMISSION D'ÉTUDES URBANISME, TRAVAUX EN RÉGIE, BATIMENTS, ESPACES VERTS, VOIRIE AGGLOMÉRATION, SÉCURITÉ

M. Bernard FOURNIAUD - Président de droit

- Propositions de M. le Maire : M. Gaston CHASSAIN - Vice Président

M. Patrick APPERT - Vice Président Adjoint

M. Jean-Yves BOURNAZEAUD - Vice Président Adjoint

- Mme Delphine CHOLLET
- M. Alain GERBAUD
- M. Jean-Pierre MOREAU
- M. Pierre PENAUD
- Mme Marylène VERDEME
- Membre opposition : Mme Michèle LEPAGE

<u>COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°4 – ACTION SOCIALE,</u> <u>POLITIQUE DE L'ENFANCE, PERSONNES AGÉES</u>

Proposition de M. le Maire : Vice-Présidente : Mme Catherine GOUDOUD

COMMISSION D'ÉTUDE SOLIDARITE ACTION SOCIALE

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Propositions de M. le Maire : Mme Catherine GOUDOUD Vice Présidente

M. Jean-Yves BOURNAZEAUD - Vice Président Adjoint

- Mme Paulette DORÉ
- Mme Isabelle FAURE
- Mme Josette HILAIRE
- Mme Martine LEPETIT
- M. Jean-Pierre MOREAU
- M. Pierre PENAUD
- Mme Jacqueline SOURY
- Membre opposition : Mme Delphine GABOUTY

COMMISSION D'ÉTUDES PERSONNES AGEES – INSTANCE DE COORDINATION

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : Mme Paulette DORÉ- Vice Présidente
- Mme Marie-Claude BODEN
- Mme Martine LEPETIT
- Mme Céline SARRAZIN
- Mme Jacqueline SOURY
- Membre de l'opposition : Mme Michèle LEPAGE

COMMISSION D'INSTRUCTION: COMMISSION N°5 – FINANCES

Proposition de M. le Maire : Vice-Président : M. Gaston CHASSAIN

COMMISSION D'ÉTUDES : FINANCES

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Gaston CHASSAIN Vice Président
- Mme Josette HILAIRE
- M. Jean-Paul DENANOT
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Paulette DORÉ
- Membre opposition : M. Julien CARREAU

COMMISSION D'ÉTUDES MATERIEL

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Gaston CHASSAIN Vice Président
- M. Patrick APPERT
- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD
- M. Gilbert ROUSSEAU

<u>COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°6 – CULTURE, LOISIRS ET</u> SPORTS

Proposition de M. le Maire : Vice-Présidente : Mme Paulette DORÉ

COMMISSION D'ÉTUDES CULTURE, LOISIRS ET SPORTS

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Propositions de M. le Maire : Mme Paulette DORÉ Vice Présidente

M. Pierre PENAUD - Vice Président Adjoint

M. Jean-Jacques MORLAY - Vice Président Adjoint

M. Michel PASSE - Vice Président Adjoint

- Mme Josette HILAIRE
- Mme Simone LACOUTURIÈRE
- M. Germain MADIA
- Mme Jacqueline SOURY
- Mme Marylène VERDEME
- Membre opposition : Mme Delphine GABOUTY

COMMISSION D'ÉTUDES PASTEL

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Pierre PENAUD Vice Président
- Mme Paulette DORÉ
- Mme Isabelle FAURE
- Mme Josette HILAIRE
- Mme Simone LACOUTURIÈRE
- M. Germain MADIA
- Mme Jacqueline SOURY
- Mme Marylène VERDEME
- Membre opposition : M. Olivier CARPE

COMMISSION D'INSTRUCTION : COMMISSION N°7 – AGENDA 21

COMMISSION D'ÉTUDES AGENDA 21

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- M. Patrick APPERT
- Mme Delphine CHOLLET
- M. Gaston CHASSAIN
- Mme Simone LACOUTURIÈRE
- M. Germain MADIA
- M. Jean-Jacques MORLAY
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Marylène VERDEME
- Membre de l'opposition : Mme Michèle LEPAGE

AUTRES COMMISSIONS

COMMISSION D'INSTRUCTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Bernard FOURNIAUD - Président de droit

MEMBRES TITULAIRES

- M. Patrick APPERT
- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD
- M. Gaston CHASSAIN
- M. Alain GERBAUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Marylène VERDÈME

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Delphine CHOLLET
- Mme Simone LACOUTURIERE
- M. Laurent LAFAYE
- Membres oppositions : M. Olivier CARPE
 - Mme Delphine GABOUTY

COMMISSION D'INSTRUCTION COMMUNICATION

- M. Bernard FOURNIAUD Président de droit
- Proposition de M. le Maire : M. Gaston CHASSAIN Vice Président
- Mme Isabelle FAURE
- M. Jean-Jacques MORLAY
- M. Pierre PENAUD
- Membres oppositions : M. Olivier CARPE

6 - Désignation des membres pour siéger aux organismes suivants

Suite à l'élection de la nouvelle assemblée délibérante, aux nominations du Maire, des adjoints, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres du Conseil municipal appelés à exercer des fonctions de représentations de la collectivité dans différents organismes.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les membres suivants ont été désignés :

ASSOCIATION CHAPI-CHAPO

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Catherine GOUDOUD
- Mme Martine LEPETIT

MEMBRE SUPPLEANT

- Mme Delphine CHOLLET
- M. Laurent LAFAYE

ASSOCIATION LES DIABLOTINS

MEMBRES TITULAIRES

- Mme Catherine GOUDOUD
- Mme Martine LEPETIT

MEMBRE SUPPLEANT

- Mme Delphine CHOLLET
- M. Laurent LAFAYE

ASSEMBLEES GENERALES DE LA SELI

MEMBRE TITULAIRE: M. Jean-Jacques MORLAY

MEMBRE SUPPLEANT: Mme Céline SARRAZIN

ASSOCIATION PARC D'ACTIVITES DU PONTEIX

- M. Bernard FOURNIAUD
- M. Gaston CHASSAIN
- M. Gilbert ROUSSEAU

ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELEES

- M. Bernard FOURNIAUD
- Mme Isabelle FAURE
- Mme Josette HILAIRE

COMITE DES FETES

- M. Alain GERBAUD
- Mme Simone LACOUTURIERE
- M. Michel PASSE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Mme Marie-Claude BODEN
- Mme Paulette DORÉ
- Mme Isabelle FAURE
- Mme Catherine GOUDOUD
- Mme Simone LACOUTURIERE
- M. Pierre PENAUD

CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES

- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Laurent LAFAYE
- M. Germain MADIA

FOND D'ART CONTEMPORAIN DU LIMOUSIN (FACLIM)

- Mme Josette HILAIRE
- Mme Céline SARRAZIN
- M. Jacques TAURISSON

FOYER CULTUREL LAIQUE

- Mme Delphine CHOLLET
- M. Laurent LAFAYE
- M. Michel PASSE

FOYER DE VIE APF

- Mme Paulette DORÉ
- Mme Martine LEPETIT

INSTANCE DE COORDINATION

- Mme Marie-Claude BODEN
- Mme Paulette DORÉ

MAISON DE RETRAITE

- Mme Marie-Claude BODEN
- Mme Céline SARRAZIN

LES PASTOUREAUX DE LA VALOINE

- M. Laurent LAFAYE
- M. Jean-Pierre MOREAU

PAYS DE LIMOGES

- M. Gaston CHASSAIN
- M. Laurent LAFAYE

TENNIS CLUB

- Mme Pierrette BONHOURE
- M. Alain GERBAUD
- Membre de l'opposition : M. Olivier CARPE

AUTRES ORGANISMES

JURY DE FLEURISSEMENT

- Mme Anny BROUSSE
- Mme Paulette DORÉ
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Jean-Pierre MOREAU
- M. Pierre PENAUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Marylène VERDÈME

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT DEFENSE

- M. Gilbert ROUSSEAU

COMITE DE JUMELAGE

- M. Bernard FOURNIAUD
- M. Gaston CHASSAIN
- Mme Delphine CHOLLET
- Mme Paulette DORÉ
- Mme Isabelle FAURE
- M. Alain GERBAUD
- M. Laurent LAFAYE
- M. Germain MADIA
- M. Jean-Pierre MOREAU
- Mme Michèle LEPAGE

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

MEMBRES TITULAIRES

- M. Bernard FOURNIAUD
- M. Germain MADIA
- M. Jean-Yves BOURNAZEAUD
- M. Gaston CHASSAIN
- M. Michel PASSE

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Jean-Pierre MOREAU
- Mme Delphine CHOLLET
- M. Pierre PENAUD
- M. Alain GERBAUD
- Mme Delphine GABOUTY

ADOPTE

4 ABSTENTIONS

7 - Objet : Indemnité de fonctions des élus

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le législateur a accordé aux titulaires de mandats municipaux un certain nombre de garanties pour l'exercice de leur mandat en terme de temps, de droit à la formation, de frais de missions et représentations, d'assurance, de protection sociale mais aussi d'indemnités de fonction.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

l'intervention d'une délibération du conseil municipal

l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévue (l'allocation d'une indemnité aux Maires, Adjoints, Conseillers municipaux sous certaines conditions).

La délibération peut prévoir une date d'effet antérieure à sa transmission au représentant de l'Etat, date qui ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les adjoints et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

Indemnité du Maire

Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi.

Indemnité des adjoints

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Indemnité des conseillers municipaux

Elle est versée en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé au conseil municipal les indemnités suivantes :

Qualité	Nom – Prénom	Taux
Maire	Bernard FOURNIAUD	44,5%de l'indemnité brute 1015
adjoint	Gaston CHASSAIN	19% de l'indice brut 1015
adjointe	Josette HILAIRE	19% de l'indice brut 1015
adjoint	Jean-Paul DENANOT	0% de l'indice brut 1015
adjointe	Catherine GOUDOUD	19% de l'indice brut 1015
adjoint	Gilbert ROUSSEAU	19% de l'indice brut 1015
adjointe	Paulette DORÉ	19% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Yves BOURNAZEAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Michel PASSE	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Pierre MOREAU	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Patrick APPERT	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Jean-Jacques MORLAY	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Alain GERBAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Pierre PENAUD	8% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué	Laurent LAFAYE	8% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale déléguée	Delphine CHOLLET	8% de l'indice brut 1015

Conseillère municipale	Jacqueline SOURY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Simone LACOUTURIÈRE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Martine LEPETIT	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Pierrette BONHOURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marie-Claude BODEN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal	Germain MADIA	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Marylène VERDÈME	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Céline SARRAZIN	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Isabelle FAURE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipale	Michèle LEPAGE	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipale	Delphine GABOUTY	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipal	Julien CARREAU	1,5% de l'indice brut 1015
Conseillère municipal	Olivier CARPE	1,5% de l'indice brut 1015

Le Conseil après en avoir délibéré adopte ces propositions.

8 - Objet : Aliénation d'une portion de l'allée des Vignes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 7 Février 2008 a accepté dans le cadre de l'urbanisation des terrains longeant l'allée des Vignes, la rétrocession à l'aménageur, la SCI Feytiat les Vignes, d'une bande de terrain issue de l'allée des Vignes.

Après avis favorable du Conseil Communautaire Limoges Métropole en date du 6 Février 2008, Monsieur le Maire propose de céder en l'état à l'euro symbolique la bande de terrain sachant que par ailleurs, l'aménageur accepte de réaliser le traitement paysager de cet espace ainsi qu'un trottoir affecté à l'usage du public (cf. convention présentée en annexe).

L'ensemble des frais inhérents à l'opération serait pris en charge par l'aménageur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession des terrains à l'euro symbolique,
- de donner autorisation au Maire pour signer la convention et tout document (géomètre, notaire) permettant la réalisation de cette aliénation,
 - de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.